

# AVENANT A L'ACCORD DU 6 AVRIL 2006 INSTITUANT UN PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF DANS LE GROUPE ORANGE

Entre les soussignés,

La société Orange SA dont le siège social est situé 78 à 84 rue Olivier de Serres, 75 505 Paris cedex 15, et les sociétés du groupe Orange adhérentes à l'accord du 6 avril 2006 instituant un Plan d'Épargne Retraite Collectif, représentées par Gervais Pellissier agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué, People & Transformation et dûment mandaté à cet effet.

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives désignées ci-après :

- le syndicat CFDT-F3C Orange représenté par Mme Nadia ZAK CALVET dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat CFE-CGC Orange représenté par M. Stéphane GOURIOU dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat CGT-FAPT représenté par M dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat FO COM représenté par M. Olivier DESSENNE dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat SUD-PTT représenté par M dûment mandaté à cet effet,

D'autre part,

Il est conclu le présent avenant.

## **Préambule :**

Par accord du 6 avril 2006, le Groupe et ses partenaires sociaux ont mis en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif dans le Groupe Orange.

L'article 5.2.1 de l'accord précité prévoit la possibilité de rediscuter chaque année les modalités de l'abondement afin d'augmenter éventuellement le montant de l'abondement prévu au même article.

Orange et les partenaires sociaux, soucieux d'accompagner le plus grand nombre de salariés dans la préparation de leur retraite, ont décidé de faire usage de la faculté d'augmenter le montant de l'abondement pour l'année 2021.

---

## **Article 1 Abondement pour l'année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2.1 de l'accord du 6 avril 2006, qui prévoit la possibilité d'augmenter le montant d'abondement pour une année donnée, il est décidé ce qui suit :

Pour l'année 2021, l'abondement brut sera versé dans les conditions suivantes :

- Abondement de 300% des 100 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel
- Abondement de 100% des 101 aux 300 euros suivants, soit de 0 à 200 euros d'abondement annuel
- Abondement de 25% des 301 aux 500 euros suivants, soit de 0 à 50 euros d'abondement annuel
- 

Soit un abondement annuel maximum de 550 euros pour un versement au moins égal à 500 €.

## **Article 2 Information**

Le présent avenant peut être consulté à tout moment par voie électronique et fera l'objet d'une information donnée à tous les membres du personnel des sociétés adhérentes et à tout nouveau recruté.

## **Article 3 Prise d'effet- Durée**

Le présent avenant s'appliquera le lendemain de son dépôt à la DIRECCTE dans l'ensemble des sociétés adhérentes pour une durée déterminée, limitée à l'année 2021.

#### **Article 4 Dépôt-Publicité**

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du Travail, le présent avenant sera déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Il fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L.2231-5-1 du Code du travail.

Conformément à l'article 2 du décret 2017-752 du 3 mai 2017, la version déposée ne comportera pas les noms et prénoms des personnes signataires.

En outre un exemplaire sera établi pour chacune des parties, et sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Fait à Paris, le 24/02/2021

La Direction, pour Orange  
Monsieur Gervais PELLISIERr  
Directeur Général Délégué, People & Transformation

Les organisations syndicales

<b>Pour la CFDT-F3C</b>	<b>Pour la CFE-CGC Orange</b>	<b>Pour la CGT-FAPT</b>
<b>Pour FO-COM</b>	<b>Pour SUD-PTT</b>	

La signature numérique emporte le consentement de chaque signataire sur l'ensemble du document. Elle rend inutile le paraphe de chaque feuille. La date de signature du document figure sur la signature numérique.

Pour être valable, un document doit être signé numériquement par tous les signataires.

Si ce document venait à être signé de façon manuscrite, la version numérique serait caduque et non opposable. Le document papier devra alors être paraphé, daté et signé, et préciser le nombre d'exemplaires originaux.

## Réserves de la CFE CGC Orange

La CFE-CGC s'insurge de ce que plus de 7 000 salariés du Groupe Orange en France dans certaines de ses filiales (OBS SA, Enovacom, OCD, B&D et Metaphora...) soient écartés de l'avenant à l'accord PERCO alors que d'autres filiales de la convention collective BETIC en bénéficieront.

Notre mode de fonctionnement « alliance » devient incohérent : au sein d'un même collectif de travail, il mélange des salariés Orange SA et des salariés TELEFACT du périmètre concerné par le projet d'avenant, et des salariés Orange Business Services SA / OCD / Ennovacom /B&D... exclus du périmètre, introduisant donc une disparité évidente au sein de ce collectif. Ces filiales employant pourtant des salariés au sens du Comité Groupe France, à savoir Orange Business Services SA / OCD / B&D / Ennovacom, (6 500 salariés) ; SPM Telecom (18 salariés) ; ID2S (13 salariés) et NOW CP (11 salariés) sont donc exclues sans raison de cet accord.

Cette discrimination est vécue comme une injustice pour les salariés de ces sociétés qui, bien qu'appartenant au Groupe Orange, se voient ramenées au rang de filiales Low-Cost.

**La CFE-CGC réclame une régularisation rapide pour toutes les Filiales du Groupe Orange exclues afin que tous les salariés du Groupe bénéficient de l'accord PERCO et de ses avenants.**

**La CFE-CGC signe sous réserve que l'abondement PEG soit de 600 Euros comme annoncé par la direction le 11 février 2021.**

## Annexe I

Liste des sociétés du Groupe adhérentes au PERCO Orange au jour de signature du présent avenant :

BuyIn

Générale de Téléphone SA

GlobeCast France

GlobeCast Reportages

Nordnet

Orange MEA Succursale de Wallis et Futuna (ex FCR)

Orange Bank

Orange Caraïbe

OCS

Orange Lease

Orange Marine

Orange Prestations TV

Orange SA

Orange Studio

Protectline

SoftAtHome

Sofrecom

Telefact

Viaccess

W-HA